

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2025

Présents : Mmes Marre, Brédif, Tartarin, de Saint-Seine, MM. Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés avec pouvoir : M. Liaudois (pouvoir à M. Verna)

Excusée : Mme Jamet, M. Ligonnière, Rattier

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absences sont enregistrés.

Ordre du jour de la séance

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
- Consultation relative au document cadre de la Chambre d'agriculture identifiant des surfaces agricoles, naturelles et forestières non exploitées depuis plus de 10 ans ou déclarées incultes susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 01_2025 : Signature d'un devis avec l'ent RPMultiservices pour la taille de la haie de thuya situé à côté du terrain de tennis – montant : 1634.40 €

N° 2025-05 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024

7.10 Finances locales – divers

La circulaire préfectorale relative au contrôle budgétaire de l'exercice 2025 rappelle qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Cet état récapitulatif concerne toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire. La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme. Pour autant, ce dernier doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération. La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif 2024.

Vu les articles L. 2123-24-1-1, L5211-12-14 et L.3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relatif au contrôle budgétaire en date du 29 janvier 2024,
Considérant qu'il convient de présenter en séance de l'assemblée délibérante un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2024 :

	Nature des indemnités annuelles 2024 - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
TARTARIN Martine	19 237.20 € brut	-	-	19 237.20 € brut
TAUPIN Michel	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
VERNA Patrick	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
LIAUDOIS Jean-Michel	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut

N° 2025-06 : CONSULTATION RELATIVE AU DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE IDENTIFIANT DES SURFACES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES NON EXPLOITEES DEPUIS PLUS DE 10 ANS OU DECLAREES INCULTES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

8.4 Aménagement du territoire

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour objectif l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique de notre pays.

Son article 54 dispose, que les Chambres d'agriculture élaborent un document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun ouvrage photovoltaïque au sol, ne pourra être implanté en dehors des parcelles identifiées sur cette carte et dans les catégories énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme.

Lesdites parcelles référencées répondent principalement au critère défini à l'article R111-56 du code de l'urbanisme :

- le sol est réputé inculte, c'est-à-dire que l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques et climatiques ; et tendent à répondre au plus près du critère énoncé à l'article R111-57 du code de l'urbanisme (absence d'une base de données précise) ;
- le sol est non exploité depuis plus de dix ans.

Les surfaces répondant à au moins une des caractéristiques énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme, complètent les parcelles identifiées dans le document-cadre : parcelle non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole, site pollué, friche industrielle, ancienne carrière sauf en cas de prescription de remise en état agricole ou forestière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, ancien aérodrome, délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire, plan d'eau [...] et notamment les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré le 13 février 2024 sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle a défini 777 parcelles favorables au développement du photovoltaïque au sol.

A l'échelle de la communauté de communes Loches Sud Touraine, il avait été identifié 21 937 parcelles pouvant accueillir du photovoltaïque au sol soit 27 743 ha.

Le comité régional de l'énergie a précisé que cette proposition permettait de satisfaire à l'objectif du SRADDET à horizon 2030.

Au vu du document cadre fourni par la Chambre d'agriculture, la commune se retrouve sans potentiel de développement du photovoltaïque au sol, ce qui va à l'encontre des objectifs de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER).

Vu la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de consultations des personnes publiques envoyé par la DDT relative au document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol, proposé par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et compte-tenu des éléments indiqués ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable au projet de document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol, proposé par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2025

Questions diverses

Présentation Conseil Municipal Junior – projet d'aménagement aux abords du terrain multi-sport

Les jeunes du CMJ (Arwen Vuillaume, Lucie Froger et Sarah Béreau) ont présenté leur projet d'aménagement des abords du terrain multi-sport.

L'objectif est de continuer à faire évoluer cette zone au cœur du bourg en proposant de nouvelles installations et aménagements (tables de pique-nique, bancs, jeux pour les enfants, plantations d'arbres...).

Des subventions peuvent être demandées dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour ce projet.

Départ de Mme Brédif, conseillère municipale

Révision du PLU

Des réunions de travail ont eu lieu sur différents thèmes : choix des OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation), travail sur les parcelles densifiables et les dents creuses, recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Il est rappelé que compte-tenu des différentes législations applicables, le nombre de terrains constructibles sera fortement réduit.

Une réunion de travail est fixée avec le cabinet SCALE le jeudi 20 février à 14 h.

Une réunion avec Mme Rolland, ABF, est fixée le mercredi 19 mars de 13 h 30 à 15 h 30.

Recensement de la population

Le recensement de la population s'est terminé le samedi 16 février.

L'agent superviseur de l'INSEE viendra clôturer le recensement le vendredi 21 février.

Nous pourrions obtenir les nouveaux chiffres de la population.

Logements vacants Val Touraine Habitat

Une réunion a eu lieu avec M. MADEC, commercial de VAL TOURAINE HABITAT concernant l'avenir des logements situés 3 rue Dangé d'Orsay.

Les 6 logements appartenant à VTH sont vacants depuis plusieurs années. Ils sont actuellement en vente depuis 2019.

M. MADEC a indiqué que compte-tenu du classement énergétique des logements (classés entre E et G), VTH ne peut les vendre qu'à un autre bailleur social.

Un rdv sera demandé avec M. TRIOLLET, directeur de VTH.

Une dérogation pourrait être obtenue si la commune envisage l'achat de ses logements.

Une subvention dans le cadre du CRST pourrait être demandée (montant de la subvention 30 % maximum sur l'achat et les travaux de réhabilitation)

Desserte incendie La Guicheterie – La Varenne – La Haute Pommerie

Afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une habitation au lieu-dit La Haute-Pommerie, une bache incendie devra être installée. L'installation d'un poteau d'incendie n'est pas possible compte-tenu du diamètre du réseau d'eau potable. Cette bache permettra de couvrir les hameaux suivants : La Guichèterie, La Varenne et La Haute-Pommerie. L'emplacement reste à déterminer.

Projet agrivoltaïsme au Moulin d'Épié

M. Niel de la société SYNERDEV est venu présenter en réunion d'adjoints un projet d'agrivoltaïsme au lieu-dit « Le moulin d'épié ».

Il est proposé que M. Niel vienne présenter ce projet au conseil municipal d'avril.

Location de salles

- **Vendredi 7 mars** – Ecole de musique du Ligueillois – grande salle – entrée à 15 h / sortie le samedi 8 mars à 9 h 30 – **Patrick Verna**
- **Samedi 8 mars** – Comice agricole – entrée : 10 h – sortie : 18 h – **Patrick Verna / Patrick Robin**
- **4/5/6 avril** - Vendredi soir au dimanche soir – RATTIER Valérie – Grande salle + cuisine – **Jean-Philippe Rattier / Michel Taupin**

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- Le mardi 25 mars à 20 h 30
- Le mardi 29 avril à 20 h 30
- Le mardi 27 mai à 20 h 30
- Le mardi 24 juin à 20 h 30
- Le mardi 22 juillet à 20 h 30
- Le mardi 16 septembre à 20 h 30
- Le mardi 7 octobre à 20 h 30
- Le mardi 18 novembre à 20 h 30
- Le mardi 16 décembre à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

2025_05	ETAT RECAPITULATIF ANNUELLE DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024
2025_06	CONSULTATION RELATIVE AU DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE IDENTIFIANT DES SURFACES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES NON EXPLOITEES DEPUIS PLUS DE 10 ANS OU DECLAREES INCULTES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Liste des membres du conseil municipal du 18 février 2025

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Excusé avec pouvoir
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présent
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin